RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE
DÉROGATION | POSSESSION D'UN CHIEN

Afin d'assurer le bien-être de ses locataires et pour préserver un bon état de ses logements, Les Entreprises Lachance ont le règlement suivant provenant du bail :

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les Entreprises Lachance tolèrent deux (2) chats par logement. Les oiseaux en cage et les poissons en aquarium sont acceptés. Tout locataire qui possède un animal de compagnie doit en informer Les Entreprises Lachance au moment de la signature du bail ou dès l'acquisition de l'animal.

Tout autre animal de compagnie (chien, reptile, serpent, rongeur, etc.) est formellement interdit, sauf exception mentionné sur le bail.

Conscients que certaines personnes accordent une attention particulière à leur compagnon de vie, nous avons accordons une dérogation à notre règlement concernant les animaux de compagnie pour cet immeuble.

Sous certaines conditions, nous autoriserons la possession d'un seul chien. Cette dérogation est conditionnelle à ce que le locataire complète correctement les informations du présent formulaire et respecte les règles de conduite.

Advenant qu'un locataire fournisse de fausses informations ou contrevienne à l'une ou plusieurs de ces règles, le propriétaire se réserve le droit d'exiger une correction immédiate de la situation. Si celle-ci n'est pas résolue dans les meilleurs délais, ou en cas de récidive, le locataire devra, sur demande du propriétaire, se départir de l'animal.

DESCRIPTION DU CHIEN

- Race : _____
- L'animal est-il opéré ? _____
- Depuis combien d'années avez-vous votre chien ? _____
- Poids approximatif : _____

Nom de votre animal : _____

***Joindre une photo de votre chien lors de l'envoi du formulaire complété**

RÈGLES DE CONDUITE

BRUITS ET COMPORTEMENTS
Le locataire est pleinement responsable des bruits causés par son chien. Il doit veiller à ce que le comportement de l'animal ne nuise pas à la tranquillité et à la jouissance paisible des lieux par les autres locataires. Le chien doit être maîtrisé en tout temps et tenu en laisse dès qu'il se trouve à l'extérieur du logement.

PROPRETÉ ET EXCRÉMENTS
Le locataire est tenu de ramasser immédiatement les excréments de son chien, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'immeuble. Les déchets doivent être jetés dans un sac prévu à cet effet, puis déposés aux ordures.

ENTRETIEN DU LOGEMENT
Le locataire s'engage à ce que son chien ne cause aucun dommage au logement. En cas de dégradation ou de besoin de nettoyage supplémentaire attribuable à l'animal, le locataire accepte de couvrir l'intégralité des frais engagés pour la remise en état des lieux.

ENTRERIEN DES ÉQUIPEMENTS
Le locataire est responsable du nettoyage plus fréquent de l'échangeur d'air et de la thermopompe, en raison de la présence d'un chien. En cas de négligence, le nettoyage devra être effectué à ses frais par un professionnel qualifié.

SANTÉ ET HYGIÈNE
Le chien doit être vacciné et traité régulièrement contre les parasites (puces, tiques, vers, etc.) afin de prévenir toute infestation.

ABSENCE PROLONGÉE
En cas d'absence prolongée, le locataire s'engage à ne pas laisser son chien seul dans l'unité locative. Des dispositions doivent être prises pour assurer son bien-être durant cette période.

REPRODUCTION ET REVENTE INTERDITE
Aucun chien ne doit être utilisé à des fins de reproduction, de vente ou de revente. En aucun cas une telle utilisation ne sera tolérée.

Signature du locataire : _____ Date : _____

Signature du locataire : _____ Date : _____